



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Le 23 avril 2026, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 17 avril 2026 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2026-46

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 45 - PROCURATIONS : 2 - VOTANTS : 47

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, M. Cédric MAROS, Mme Dominique SANTONI, M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON, M. El Hadji NDIOUR, Mme Isabelle NOTARIANNI, Mme Charlotte KHALFAOUI, M. Laurent COSTAGLIOLA-DI-FIORE, Mme Ines MAYSTRE, M. Patrick BONNET, Mme Florence SAOUDI, M. Christophe CARMINATI, Mme Janet GUEVEL TAVOLINI, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Patrice HIVERT
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par M. Gilles MARSETTI
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Pierre MARTIN, Mme Justine ESCHENBRENNER, Mme Florence QUAGHEBEUR
GIGNAC : M. Christophe MEZARD
GOULT : Mme Christine FLORENT
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Bruno PITOT
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIoux : M. Patrice FOURNIER
MURS : M. Alexandre BERGODAA
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY, M. Patrick ICARD
RUSTREL : M. Guillaume JEAN représenté par M. Martin LEFEVRE
SAIGNON : M. Jean-Pierre BOYER
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON, Mme Sophie DELAYE, M. Marc RICHARDOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : M. Thomas SAMPIETRO représenté par Corinne BALAZUN

Absent :

APT : Mme Laure KALTENBACH-FOURNIER

Procurations :

APT : M. Emmanuel LAURO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20260423-2026-46-DE Date de télétransmission : 28/04/2026 Date de réception préfecture : 28/04/2026
--

Page 1 sur 3

CC-2026-46

Vu, les articles L1411-5 et L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales transposable aux EPCI, à savoir :
« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »,

Considérant, que la commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de communes se compose :

- Du président ou de son représentant, désigné en tant que président de la CAO,
- Et de cinq membres de l'assemblée délibérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au sein de l'assemblée délibérante, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le président communique les listes candidates :

Liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean AILLAUD	Luc MILLE
Dominique SANTONI	Charlotte CARBONNEL
Lucien AUBERT	Frédéric SACCO
Céline CELCE	Cédric MAROS
Christian BELLOT	Gisèle BONNELLY

Liste B :

Membre titulaire	Membre suppléant
Guillaume JEAN	Christophe MEZARD

Le président demande au conseil communautaire de procéder à cette élection.

Un scrutin à main levée est organisé, à la demande de l'ensemble des membres présents.

Le président constate les résultats suivants :

Nombre de votants	47
Nombre d'abstentions	3
Suffrages exprimés	44
Nombre de voix pour la liste A	35
Nombre de voix pour la liste B	9

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Par 44 voix pour et 3 abstentions,

Élit, les membres titulaires et suppléants de la CAO dont la liste est ci-après définie :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean AILLAUD	Luc MILLE
Dominique SANTONI	Charlotte CARBONNEL
Lucien AUBERT	Frédéric SACCO
Guillaume JEAN	Christophe MEZARD
Céline CELCE	Cédric MAROS

Précise, que Monsieur Gilles RIPERT est président de droit de la CAO et qu'il pourra désigner, par arrêté, un représentant en cas d'empêchement,

Prend acte, qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant venant immédiatement après le dernier titulaire de la liste.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
Mme Ines MAYSTRE



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 06/05/2026

CC-2026-46

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20260423-2026-46-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026
Page 3 sur 3

